

DIRECTION
DU SERVICE DU PERSONNEL

Visé le 30 Décembre 1976
sous le n° 468
l'Agent Comptable
de l'Université

DECRET N° 77/26 UB/DSP/GB-4/6 du 11/1/77

portant intégration et nomination de M.
LUMIMBIET-AMBILY Antoine dans le statut de
l'Université de BRAZZAVILLE, en qualité de
Maître-Assistant.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T.

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'ordonnance 29/71 du 4/12/71 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/489 du 14/11/75 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/490 du 14/11/75 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'acte n° 44/M.R du 12/12/75 nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 75/541 du 18/12/75 portant fixation de la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- VU l'arrêté 70/67/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/150/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/470 du 31/12/74 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22/5/64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 74/141/RT/DGT/DGAPB/43/8 du 30/3/74 portant intégration, reclassement et nomination de M. LUMIMBIET-AMBILY Antoine, Secrétaire d'Administration Principal des SAF, en qualité de Professeur Certifié ;

.../...

VU le Décret 76/344 du 21/9/76 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A ;
VU le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T N :)

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14/11/75 susvisé, M. LEBEBET-AMBILY Antoine né à OTSLEGNE-BOUNDI le 30/12/1929, Professeur Certifié de 2e échelon, indice 920, titulaire du Doctorat de 3e Cycle d'études théâtrales, délivré par l'Université de PARIS VIII - VINCENNES, est intégré dans le statut de l'Université de BRAZAVILLE et nommé Maître-Assistant de Lettres de 1er échelon, indice 1240.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZAVILLE, le 11 Janvier 1976

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Président du Conseil des Ministres

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail

P. NGAKA.-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Charge de la Culture et des Arts

J.B. TATI-LOUTARD.-

Le Ministre des Finances

A. POATY.-

AMPLIATIONS :

P.M./CAB	1
SGCM	2
MESCA/CAB	2
DGT/DCGPCE	3
DAAF	2
JORPC	1
Rectorat	1
D.S.F.	4
Agence Comptable	3
Comptabilité	3
Intéressé	1
Chrono(Université)	5
Bureau du Courrier	3